

<https://www.telligo.fr/presentation/charte-de-qualite>

# Nos 10 repères pédagogiques

## Des principes conformes à la réglementation

- - La sécurité physique, affective et morale des enfants est toujours notre priorité.
- - L'UCPA se conforme aux exigences réglementaires propres aux organisateurs de séjours de vacances : locaux agréés, séjours déclarés, taux d'encadrement respecté, qualifications et casier judiciaire du personnel vérifiés.
- - Notre association s'engage auprès des familles pour appliquer sur nos séjours une pédagogie de qualité.
- - Les équipes sont sensibilisées au respect du droit à l'image des enfants.

## 1. Posture, formation et accompagnement des équipes

- Les animateurs et animatrices sont des référents éducatifs et adoptent une posture responsable (langage, comportement, ...).
- Nos équipes sont disponibles et bienveillantes
- Pour cela, les équipes d'animation bénéficient d'un parcours de formation, en présentiel ou en ligne. Les directeurs et directrices de séjour qui les encadrent sont formé-es durant des séminaires dédiés.
- Des ressources pédagogiques sont créées chaque année pour accompagner les équipes dans leur rôle éducatif. Les équipes sont suivies par des responsables nationaux et soutenues sur le terrain par des responsables territoriaux, en France comme à l'International.

## 2. Autonomie de l'enfant

- Pour faciliter et être accompagnés dans leur autonomie, les enfants peuvent s'appuyer sur :
  - les règles de vie collective partagées ensemble le 1er jour ;
  - la présence d'un·e référent·e de chambre.

- Les équipes guident les enfants pour les gestes du quotidien, sans faire à leur place (hygiène corporelle, linge, propreté de la chambre, alimentation).
- L'utilisation de l'argent de poche est décidée par l'enfant, dans la mesure où les achats ne perturbent pas la vie du séjour. Il peut servir, pour les plus grand·es et à leur initiative, à créer un projet de sortie. Une somme est généralement recommandée aux familles, ce qui permet d'éviter les trop grandes disparités dans le groupe.
- À partir de 11 ans, si l'équipe d'animation l'estime possible, les jeunes peuvent sortir en autonomie, par groupe de 3 minimum, dans un périmètre et dans un horaire définis, et sous réserve d'être joignables en permanence. Au moins un membre de l'équipe d'animation, facilement joignable et disponible, est présent sur le périmètre donné.

### 3. Vie collective

- Les chambrées sont constituées en limitant l'écart d'âge à 2 ans, sauf contrainte particulière et les souhaits individuels sont, dans la mesure du possible, pris en compte quand ils sont exprimés par les jeunes et leurs familles.
- Les jeunes participent pleinement à la vie collective du séjour, en prenant soin de leur chambre, mais aussi en débarrassant leurs assiettes, en rangeant les jeux utilisés...
- Le rythme du séjour s'adapte au mieux à l'énergie de chacun·e et aux besoins physiologiques de chaque tranche d'âge :
  - les levers sont échelonnés, sauf contrainte liée à une activité ;
  - des temps libres après le repas et le goûter sont généralement instaurés, voire après la veillée pour les adolescent·es ;
  - la veillée n'est pas obligatoire, si l'enfant est fatigué et préfère se coucher.

### 4. Vie affective

- Pour les enfants, nos équipes d'animation sont attentives et à l'écoute des émotions parfois générées par la séparation avec les familles.
- Nos équipes adoptent un rôle d'information et de prévention sur la vie relationnelle et affective auprès des jeunes, répondent à leurs questions s'il y en a, et les sensibilisent notamment à la notion de consentement.

- Nos équipes sont formées à la mise en place d'un cadre bienveillant et sécurisé.

## 5. Relation aux familles

- La confiance est au cœur de la relation familles / organisateur du séjour.
- L'équipe d'animation s'engage à donner régulièrement des nouvelles du groupe d'enfants et à prévenir sans délai en cas de problème.
- La famille s'engage à respecter les consignes de communication déterminées et convenues avec l'équipe en amont du séjour.

## 6. Transition écologique

- L'UCPA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de progression en la matière pour réduire l'empreinte écologique de ses activités.
- Sur tous nos séjours, l'UCPA propose des solutions de transports collectifs afin de limiter les déplacements individuels des familles.
- Un repas non-carné est cuisiné chaque semaine aux jeunes, et nos menus sont prioritairement élaborés à partir de produits de saison.
- Le matériel d'animation périssable est récolté et donné à des associations.
- La réduction de nos déchets, par la suppression progressive du linge jetable, la diminution des portions individuelles et la systématisation de la gourde, fait également partie de notre plan d'action pour diminuer notre impact.
- L'UCPA est attentive à la sur-consommation des énergies et le tri des déchets.

## 7. Numérique

- Les téléphones portables sont autorisés en séjour, sauf pendant les temps de repas, d'activité et de sommeil.
  - Pour les enfants de moins de 11 ansLe téléphone a peu d'intérêt en séjour et il n'est pas recommandé de le mettre dans la valise.
- Néanmoins, si la famille décide de leur donner, le téléphone est uniquement utilisable lors de temps précis définis par l'équipe d'animation, dans un espace collectif dédié.

- Les téléphones peuvent être récupérés par les équipes d'animation en début de séjour.
  - Pour les enfants de + de 11 ans
 Le téléphone portable est souvent utilisé pour créer des liens en début de séjour et il peut aussi servir de support pour certaines animations. Les règles de vie précisent les conditions d'utilisation et le portable est ensuite géré en autonomie par les jeunes.
- Le non-respect des règles peut entraîner la confiscation temporaire de l'appareil.

## 8. Vivre-ensemble

- Chaque enfant, quels que soient son individualité, sa culture, ses origines, son mode de vie, sa religion, est accueilli dans les mêmes conditions et dans un esprit d'ouverture.
- Nos séjours visent la mixité et l'égalité fille-garçon. Les attitudes et propos sexistes ne sont pas tolérés, même sous couvert de l'humour.
- Nos séjours sont inclusifs et respectent l'ensemble des critères de non-discrimination, notamment l'identité de genre, l'orientation sexuelle et l'origine.
- Nos séjours respectent la laïcité\*.
- L'expression et la tenue de chacun·e sont libres, dans la limite du prosélytisme et dans le respect des autres et de leurs choix. Les repas peuvent proposer une alternative sans viande, mais n'ont pas vocation à être adaptés aux différents régimes confessionnels.
- Pour un meilleur accompagnement et après échange avec la famille, l'enfant en situation de handicap est accueilli en inclusion avec les autres et est accompagné au cas par cas en fonction de ses besoins.
- \* *Les Accueils Collectifs de Mineurs liés à un marché public sont régis par les règles strictes de neutralité.*

## 9. Respect du corps et de l'intimité

- Le temps des douches est surveillé et organisé par l'équipe d'animation, les enfants se lavent seuls. Les douches et les w.-c. sont individuels, et la chambre est un espace d'intimité dédié en priorité à ses occupant·es.
- Si l'enfant nécessite des soins particuliers pendant le séjour, les familles sont informées au plus vite.

- Tout comportement ambigu d'un enfant ou d'un·e encadrant·e vis-à-vis d'autres enfants est pris en charge par une cellule dédiée au niveau national.
- Nos animations veillent à préserver l'intégrité physique de chacun·e.
- Si chaque enfant est invité à diversifier son alimentation et à doser ses quantités, aucune contrainte n'est exercée pour le forcer à manger.

## 10. Comportements à risques, addictions et sanctions

- Les sanctions sont proportionnelles à la faute et ont un objectif réparateur et éducatif. Elles ne sont jamais collectives et la famille de l'enfant concerné en est informée par l'équipe.
- La consommation de cigarettes / vaporettes est tolérée, dans un espace dédié, pour les jeunes de + de 14 ans, qui se déclarent fumeurs ou fumeuses en début de séjour.
- Peuvent donner lieu à un renvoi :
  - l'introduction et / ou la consommation d'alcool et /ou de stupéfiants ;
  - le refus de s'alimenter ou de s'hydrater suffisamment ;
  - tout comportement mettant en danger l'intégrité physique ou morale de l'enfant ou des autres ;
  - tout comportement compromettant la bonne organisation du séjour